Envoyé en préfecture le 08/06/2023
Reçu en préfecture le 08/06/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20230601-D2023_89-DE

MINISTÈRE DE LA CULTURE
Liberté
Égalité
Fraternité

VILLES & PAYS D'ART & D'HISTOIRE

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE PYRÉNÉES BÉARNAISES

CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE

ENTRE

VALLÉE D'OSSAU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ET

HAUT BÉARN
communauté de communes

Envoyé en préfecture le 08/06/2023
Reçu en préfecture le 08/06/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20230601-D2023_89-DE

ENTRE

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau (ci-après dénommée CCVO) représentée par son président, M Jean-Paul CASAUBON, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du…

ET

La Communauté de Communes du Haut-Béarn (ci-après dénommée CCHB) représentée par soin Président, M Bernard UTHURRY, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du …

EXPOSE

Dans le cadre de la labellisation Pays d'art et d'histoire Pyrénées béarnaises dont la convention a été signée le 18 janvier 2013 en présence de Mme Aurélie FILIPPETTI ? Ministre de la Culture et de la Communication, les Communautés de Communes partenaires ont confié à la Communauté de Communes du Haut-Béarn, qui l'a accepté :

- la gestion administrative et juridique du label,
- l'animation et l'organisation des Comités e pilotage
- la conduite des actions collectives qui seront validées annuellement par le Comité de Pilotage

CONVENTION

1. **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives et financières afférentes à la gestion du label VPAH.

2. **CONTENU DES MISSIONS**

La CCHB assurera les missions suivantes :

<u>Fonctionnement :</u>

- Gestion du label : préparation des Comités de pilotage, liens avec le conseil scientifique, montage des dossiers de financement, relation avec les partenaires institutionnels.
- Conseil scientifique : relation avec les membres pour les orientations, propositions de thème de recherche, expertise pour publications, parcours et supports grand public

<u>Mise en œuvre des actions collectives :</u>
Les actions collectives validées par le comité de pilotage du 1er trimestre de chaque année seront réalisées selon 4 axes d'intervention : organisation, recherche, communication et actions de sensibilisation.

Envoyé en préfecture le 08/06/2023
Reçu en préfecture le 08/06/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20230601-D2023_89-DE

Mise en œuvre des actions individuelles coordonnées :
Les actions individuelles coordonnées font l'objet de présentation au comité de pilotage et mise en œuvre par chacune des intercommunalités de manière concertée. Ces actions peuvent porter sur des thèmes communs et/ou sur des publics spécifiquement ciblés.

3. GOUVERNANCE

Le **comité de pilotage** est constitué des représentants des deux intercommunalités et des Offices de Tourisme intercommunaux, des partenaires (DRAC, Région, Département, Parc national des Pyrénées…). Il valide et approuve les plans d'actions annuels proposés ainsi que leurs modalités de financement dans le respect de la convention liant les deux intercommunalités.

Les **réunions techniques** ont pour objet d'assurer le suivi de la mise en œuvre des actions et le travail en concertation, de préparer les comités de pilotage, d'assurer la concertation partenariale afin de mener à bien la programmation triennale des actions.

Le conseil scientifique a un rôle consultatif et ses membres ont pour missions de proposer des temps de recherche et de valorisation et d'assurer un rôle d'expertise dans leur spécialité pour les publications, parcours découverte et autres supports diffusés au grand public.

4. DISPOSITIONS FINANCIÈRES RELATIVEMENT AU FONCTIONNEMENT ET À LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS COLLECTIVES

4.1- CLE DE REPARTITION DE L'AUTOFINANCEMENT

La clé de répartition proposée se fait au pro rata de la population (50%) et du potentiel fiscal (50%), à savoir :

- 25% CCVO avec un apport annuel plafonné à 6 000€
- 75% CCHB avec un apport annuel plafonné à 18 000€

4.2- REPARTITION DES ACTIONS

Le montant des actions relatives au fonctionnement du label est estimé au maximum à 6 600€ auquel il faut ajouter 1 300€ maximum de déplacement. Selon la clé de répartition, ce montant estimatif sera réparti ainsi :

- CCVO = 1 975€
- CCHB = 5 925€

Le montant des actions collectives est estimé chaque année en fonction du programme d'actions annuelles, les éléments budgétaires des actions collectives ainsi que le plan de financement prévisionnel arrêtés par le Comité de pilotage feront l'objet d'un avenant à la présente convention chaque année.

Envoyé en préfecture le 08/06/2023
Reçu en préfecture le 08/06/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20230601-D2023_89-DE

Le temps réel de travail ainsi que les frais réels de déplacement feront l'objet d'une présentation lors du dernier comité de pilotage de l'année, sans dépasser le coût prévisionnel. Le coût réel justifiera le montant du solde qui sera demandé la CCVO qui ne dépassera pas la répartition fixée au 4.1.

5. DISPOSITIONS FINANCIÈRES RELATIVES AUX ACTIONS INDIVIDUELLES COORDONNÉES

Des actions pourront être définies collectivement et mises en œuvre par chaque intercommunalité. Dès lors, sur la base des dépenses effectivement engagées pour la réalisation de ces actions préalablement validées, la CCHB, en tant que maître d'ouvrage délégué reversera la part de subvention allouée à ces actions menées directement par la CCVO. L'avenant en fixera le montant.

6. MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Le règlement des missions relevant de la gestion du label ainsi que les actions collectives se fera de la façon suivante :

- 50% du montant prévisionnel de l'avenant annuel mandaté par la CCVO à la signature de la convention
- Le mandatement du solde sur présentation du bilan par la CCHB, le plan de financement et la mise en œuvre des actions pouvant évoluer.

7. DURÉE

La durée de la présente convention prendra fin lors de la signature de la prochaine convention décennale du label VPAH établie entre la DRAC et les collectivités.

La présente convention sera complétée par des avenants annuels qui présenteront le programme d'actions à réaliser au cours de l'année ainsi que les données financières et plan de financement.

Fait à Oloron Sainte-Marie

Le

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau	Le Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn
M Jean-Paul CASAUBON	M Bernard UTHURRY